

Un couple français ayant déclaré que le parc éolien affectait la santé gagne un combat juridique

Christel et Luc Fockaert ont reçu 110 000 € après des problèmes de santé qui, selon eux, auraient été causés par un parc éolien

Un tribunal français a reconnu le "syndrome de la turbine" après qu'un couple s'est plaint que sa santé avait été endommagée en vivant à proximité d'un parc éolien.

Dans ce qui serait le premier jugement de ce type en France, les Belges Christel et Luc Fockaert ont reçu plus de 100 000 € de dédommagement par le juge de Toulouse.

Le couple a affirmé avoir souffert de divers problèmes de santé, notamment des maux de tête, de l'insomnie, des irrégularités cardiaques, de la dépression, des étourdissements, des acouphènes et des nausées pendant plus de deux ans, insistant sur le fait qu'ils étaient causés par six éoliennes installées à 700 mètres de leur domicile à Fontrieu dans le Tarn, sud de la France.

Les turbines avaient été installées en 2008. Cependant, il a été signalé que les problèmes de santé du couple avaient commencé cinq ans plus tard. Les Fockaert pensaient que c'était parce que la forêt entre leur propriété et l'éolienne la plus proche avait été abattue.

Ils ont pointé du doigt le bruit, qu'ils ont qualifié de « comparable à une machine à laver qui tourne continuellement », et les « feux clignotants blancs » sur les turbines, comme particulièrement préjudiciables à leur santé.

"On n'a pas compris tout de suite, mais petit à petit on s'est rendu compte que le problème venait des turbines", explique Christel Fockaert. "Les turbines clignotent toutes les deux secondes... nous devons avoir des lumières extérieures pour contrer l'effet des flashes." Le couple a quitté la région en 2015 et a déclaré que ses problèmes de santé avaient disparu peu de temps après.

Les médecins n'ont trouvé aucun problème de santé, mais un expert judiciaire a déclaré que le syndrome éolien avait déjà été identifié par la recherche scientifique.

Cependant, une étude australienne a révélé que les maladies attribuées aux éoliennes sont plus susceptibles d'avoir été causées par des personnes alarmées par les avertissements sanitaires diffusés par les militants. Les chercheurs ont déclaré qu'il s'agissait "essentiellement d'un phénomène sociologique" et que lui donner un nom comme "syndrome des éoliennes" et "maladie vibro-acoustique" était un élément clé de sa propagation.

D'autres études évaluées par des pairs en Europe, au Canada et aux États-Unis ont également démystifié le prétendu "syndrome" - qui n'est pas médicalement reconnu - suggérant qu'il s'agit d'une publicité négative, d'une opposition aux turbines ou du pouvoir d'attentes et de suggestions négatives qui pourraient faire les gens se sentir malade.

L'affaire Fockaerts a été initialement rejetée par le tribunal en janvier de l'année dernière, mais ils ont fait appel, affirmant que le juge avait ignoré les rapports d'experts qu'ils avaient commandés et était plutôt allé voir par eux-mêmes mais n'avait passé qu'une heure sur le site de la plainte. .

Les sociétés énergétiques Sasu, Margnes Energie et Sasu Singladou Energie, qui gèrent le parc, ont été condamnées à verser 110 000 € d'indemnisation au couple et auraient depuis lors changé les lumières et la vitesse des six turbines.

Alice Terrasse, l'avocate du couple, a déclaré à la télévision française: "C'est un cas inhabituel et à ma connaissance, il n'y a pas eu de précédent."

La décision devrait déclencher un flot de plaintes, mais Terrasse a mis en garde contre d'autres cherchant à profiter de la victoire des Fockaerts.

«Ce cas ne peut pas être reproduit. Ce parc (éolien) a causé une nuisance inhabituelle en raison de sa configuration mais chaque cas est différent et doit être examiné différemment.

Elle a ajouté que le jugement devrait servir d'avertissement aux entreprises qui installent des parcs éoliens pour qu'elles réfléchissent attentivement à leur impact sur la population locale.

Emmanuel Forichon, du collectif environnemental Toutes Nos Énergies - Occitanie Environnement a déclaré que la décision était "importante et courageuse".

« On considère déjà les enjeux environnementaux et la biodiversité, et parfois l'impact sur les paysages, mais pas assez les enjeux de santé humaine. Cela pourrait créer une jurisprudence et, surtout, faire évoluer la réglementation », a-t-il déclaré.